

**DEMARCHE REGIONALE
D'ACCOMPAGNEMENT DES BAILLEURS
SOCIAUX DU CENTRE – VAL DE LOIRE
POUR L'UTILISATION DES MATERIAUX
BIOSOURCES**

Appel à projets

2024

SOMMAIRE

1- Contexte	3
2- La nature de l'accompagnement par l'Etat	3
3- Les opérations visées et les critères techniques d'éligibilité	4
3.1 Opérations concernées par l'appel à projets	4
3.2 Subventions complémentaires matériaux biosourcés	4
3.2.1 Critères d'éligibilité à des subventions complémentaires matériaux biosourcés	4
3.2.2 Modalités de l'accompagnement financier matériaux biosourcés	5
3.3 Engagement supplémentaire du maître d'ouvrage HLM	5
4- Sélection et instruction des dossiers	5
4.1 Sélection et composition du dossier de candidature	5
4.2 Instruction	6
5- Le comité technique en cas de dépassement de l'enveloppe régionale	6
6- Processus de sélection et Calendrier	7
Annexe 1 : Définitions des matières et produits biosourcés	8
Annexe 2 : ressources pour la prise en compte du développement durable global dans le bâtiment	9

1- Contexte

En mars 2010, la filière des matériaux biosourcés (matériaux issus pour tout ou partie de la biomasse végétale ou animale) a été identifiée, par le Commissariat général au développement durable (CGDD), comme l'une des 18 filières vertes ayant un potentiel de développement économique élevé pour l'avenir, notamment en raison de son rôle pour diminuer notre consommation de matières premières d'origine fossile, limiter les émissions de gaz à effet de serre et créer de nouvelles filières économiques.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, confirme l'intérêt de l'usage de ces matériaux pour des applications dans le secteur du bâtiment en précisant dans son article 5 que « l'utilisation des matériaux biosourcés concourt significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles » et qu'« elle est encouragée par les pouvoirs publics lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments ».

La réglementation environnementale entrée en application le 1^{er} janvier 2022 pour les logements et qui intègre un indicateur « émissions de gaz à effet de serre » sur le cycle de vie du bâtiment, devrait également favoriser indirectement le recours au bois et aux autres matériaux biosourcés.

Après une première édition en 2020, l'appel à projets régional lancé par la DREAL évolue et est renouvelé pour soutenir et subventionner les opérations de construction neuve et d'acquisition – amélioration de logements sociaux mettant en œuvre des matériaux biosourcés et en particulier provenant de filières locales.

Les enjeux de performance énergétique et environnementale sont depuis longtemps au cœur des préoccupations des services de l'État en charge des politiques du logement dans la région, compte tenu notamment des enjeux singuliers en matière de précarité énergétique ou de soutien aux filières de l'éco-construction. Il s'agit d'accompagner les filières vers des objectifs innovants, tout en maîtrisant les coûts et en soutenant la production de bâtiments abordables et compatibles avec l'ambition environnementale de la France.

La DREAL et ses partenaires régionaux proposent pour la 5^{ème} année cet appel à projets

2- La nature de l'accompagnement par l'État

L'accompagnement des maîtres d'ouvrage HLM par l'État repose sur plusieurs axes :

- **Une incitation financière** pour les maîtres d'ouvrages volontaires, sous la forme d'une subvention complémentaire pour les opérations qui s'inscriront dans la démarche en 2023, en remplissant les critères du présent appel à projet, dans la limite d'une enveloppe réservée au niveau régional de 200 000 € en programmation initiale.
- **La mise en place d'actions locales de valorisation et de communication en partenariat avec les bailleurs sélectionnés.**

3- Les opérations visées et les critères techniques d'éligibilité

3.1 Opérations concernées par l'appel à projets

Les opérations concernées par l'appel à projets sont les suivantes :

- Opérations de constructions neuves et d'acquisition - amélioration de logements sociaux localisées dans la région Centre – Val de Loire **et inscrites en programmation 2024** portées par un organisme HLM
- Logements financés en PLAI et PLUS
- Produites en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA.

Les opérations exclues du bénéfice de l'appel à projets sont les suivantes :

- Logements financés en PLS ou PSLA,
- Opérations soutenues par l'ANRU

L'accompagnement de l'État en matière d'actions de communication pourra en revanche inclure des opérations de ces dernières catégories, sous réserve qu'elles remplissent les exigences de performance détaillées ci-dessous.

3.2 Subventions complémentaires matériaux biosourcés

3.2.1 Critères d'éligibilité à des subventions complémentaires matériaux biosourcés

Pour être sélectionnée, l'opération candidate devra satisfaire à deux critères cumulatifs :

- **intégrer des matériaux biosourcés et/ou géosourcés** (terre crue)
- **justifier d'une analyse du cycle de vie** pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des produits de construction et équipements et leur mise en œuvre **répondant au moins au seuil 2025 de l'indicateur « Ic_{construction} » de la RE2020** (réglementation environnementale des bâtiments)

L'évaluation des projets selon l'indicateur « Ic_{construction} » est définie selon 3 niveaux :

	Valeur de Ic _{construction_maxmoyen}		
	Niveau 1 (seuil 2025)	Niveau 2 (seuil 2028)	Niveau 3 (seuil 2031)
Maisons individuelles ou groupées	530 kg éq. CO2/m ²	475 kg éq. CO2/m ²	415 kg éq. CO2/m ²
Logements collectifs	650 kg éq. CO2/m ²	580 kg éq. CO2/m ²	490 kg éq. CO2/m ²

Les subventions apportées aux lauréats sont graduelles : plus le projet est décarboné, plus la subvention apportée est élevée. Parmi les projets éligibles au présent AAP, les opérations les plus ambitieuses se verront priorisées.

Le caractère local des matériaux biosourcés utilisés sera également pris en compte. L'aspect local sera apprécié suivant plusieurs échelles géographiques (départementale ou limitrophe, régionale, nationale ...). Par ailleurs, le caractère innovant du matériau ou du mode constructif sera également mis en avant.

3.2.2 Modalités de l'accompagnement financier matériaux biosourcés

L'engagement du maître d'ouvrage dans cette démarche peut éventuellement entraîner des surcoûts de travaux, sans qu'il soit toutefois possible de les évaluer a priori.

Les opérations sélectionnées bénéficieront d'une subvention spécifique, complémentaire aux subventions de droit commun de :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Maisons individuelles ou groupées	6 000€ par logement	8 000€ par logement	10 000€ par logement
Logements collectifs	6 000€ par logement	8 000€ par logement	10 000€ par logement

Cette subvention spécifique est plafonnée à 100 000€ par opération.

La dotation de 200 000€ s'impute sur le budget régional dédié au soutien à la création de logements sociaux, issu du fonds national des aides à la pierre (FNAP). Elle constitue l'enveloppe maximale qui sera consacrée à cet accompagnement en programmation initiale, sous réserve de la disponibilité des droits à engagement sur les crédits du FNAP 1-2-479.

Les dotations annuelles des territoires de gestion des aides à la pierre, DDT ou collectivités délégatrices, seront abondées en cours d'année à hauteur du montant représenté par les opérations lauréates implantées au sein de leur territoire.

3.3 Engagement supplémentaire du maître d'ouvrage HLM

Le maître d'ouvrage HLM s'engage à partager son retour d'expérience, aussi bien en phase de conception qu'à l'issue de la phase de construction au sein de la communauté locale des maîtres d'ouvrage HLM, et de celle des acteurs locaux de la construction.

Dans le cas particulier d'opérations en VEFA, le maître d'ouvrage HLM devra informer la maîtrise d'œuvre de la participation à ce dispositif d'accompagnement régional. Dans ce cas, le maître d'œuvre prend l'engagement de partager son retour d'expérience sur l'incorporation de matériaux biosourcés.

4- Sélection et instruction des dossiers

4.1 Sélection et composition du dossier de candidature

Composition du dossier de candidature :

- Les plans et métrés décrivant les ouvrages avec positionnement des produits biosourcés ;
- Une déclaration d'intention, signée du Maître d'ouvrage, de mettre en œuvre des matériaux biosourcés et de respecter le seuil minimum de l'indicateur Icconstruction demandé dans le présent cahier des charges ;
- La notice technique de présentation de l'opération spécifiant les choix majeurs effectués pour atteindre les résultats.
- Une analyse du cycle de vie (ACV) prévisionnelle permettant de valider le respect du critère lié à la performance environnementale du bâtiment.

NB : à l'achèvement des travaux il sera demandé au maître d'ouvrage de fournir l'ACV finale justifiant du niveau de respect du seuil Icconstruction du présent cahier des charges ainsi qu'une copie de l'attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020 à l'achèvement des travaux

Les projets sélectionnés devront s'inscrire dans une démarche de développement durable et prêteront notamment attention à l'optimisation du foncier (opérations denses, utilisation de friches, etc.), à la limitation de l'imperméabilisation des sols, à l'utilisation d'essences locales pour végétaliser les parcelles¹ et au respect de la biodiversité².

L'ensemble des pièces sera obligatoirement déposé à la DREAL.

Adresse postale :

Aurore SIMONNEAU / Département Habitat Construction (DHC) / Service Connaissance Aménagement Transition Énergétique et Logement (SCATEL) / DREAL
5 Avenue Buffon – CS 96407 – 45064 Orléans cedex 2

et

Adresse mail : aurore.simonneau@developpement-durable.gouv.fr

4.2 Instruction

L'instruction des dossiers de financement sera réalisée selon le processus habituel. Le dossier sera déposé auprès du service instructeur compétent (DDT ou délégataire des aides à la pierre) dans le respect des délais et procédures arrêtés par celui-ci.

Il est précisé que les subventions de l'État seront attribuées dans la limite réglementaire prévue au Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans le cadre du présent appel à projets, les maîtres d'ouvrage ne pourront pas bénéficier de subvention pour plus d'une opération.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière totale du fait du nombre de projets déposés, la DREAL pourra réunir un comité technique qui opérera une sélection des opérations lauréates sur la base de critères qu'il aura établi de façon partenariale.

Le maître d'ouvrage recevra de la part de la DREAL un courrier de notification de la décision. Cette décision sera également portée à la connaissance du territoire de programmation (DDT ou délégataire).

Lors de la demande de solde de la subvention, sera transmise au service instructeur et à la DREAL l'ACV finale justifiant du niveau de respect du seuil l'construction du présent cahier des charges ainsi qu'une copie de l'attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020 à l'achèvement des travaux.

5- Le comité technique en cas de dépassement de l'enveloppe régionale

Le comité technique, selon les besoins, sera composé de :

- La DREAL et les DDT
- L'USH Centre – Val de Loire
- La direction régionale de la Banque des territoires
- La direction régionale d'Action Logement
- Le centre de ressource régional de la construction durable ENVIROBAT Centre
- Le Conseil Régional - Direction de la Transition Énergétique et des Territoires

¹ Voir annexe 2 : ressources pour la prise en compte du développement durable global dans le bâtiment

² Voir annexe 2 : ressources pour la prise en compte du développement durable global dans le bâtiment

- Un(e) architecte (à désigner)
- Les représentants de collectivités délégataires des aides à la pierre volontaires, pouvant être notamment concernés par un dossier présenté

6- Processus de sélection et Calendrier

La date limite de réception des candidatures est fixée au 30 septembre 2024.

Analyse des candidatures du 1^{er} au 11 octobre 2024.

Décision dans la semaine du 14 au 18 octobre 2024.

Modalités de diffusion de l'appel à projet

- Les DDT relaieront le cahier des charges vers les délégataires des aides à la pierre et les organismes HLM de leur département
- L'USH Centre relaiera le cahier des charges auprès de ses adhérents
- La DREAL relaiera le cahier des charges auprès des membres du CRHH plénier

Annexe 1: Définitions des matières et produits biosourcés

Matière biosourcée : une matière issue de la biomasse végétale ou animale pouvant être utilisée comme matière première dans des produits de construction et de décoration, de mobilier fixe et comme matériau de construction dans un bâtiment ;

Biomasse : une matière d'origine biologique, à l'exception des matières de formation géologique ou fossile ;

Produits de construction : les produits définis au premier alinéa de l'article 2 du règlement (UE) no 305/2011 du 9 mars 2011 ;

Produits de décoration : les produits utilisés pour les revêtements des murs, sols et plafonds, à l'exclusion des produits visés au premier alinéa de l'article 2 du règlement (UE) no 305/2011 du 9 mars 2011 ;

Mobilier fixe : tout élément du bâtiment non dissociable de la construction destiné à un usage équivalent à un usage mobilier ;

Produits de construction biosourcés : les matériaux de construction ou les produits de construction et de décoration comprenant une quantité de matière biosourcée ;

Famille de produits de construction biosourcés : l'ensemble des produits de construction biosourcés incorporant majoritairement une même matière biosourcée végétale ou animale ;

Annexe 2 : ressources pour la prise en compte du développement durable global dans le bâtiment

- Liste des essences locales consultables sur : <https://www.biodiversite-centrevaldeoire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>
- France Nature Environnement Centre Val de Loire peut vous proposer un accompagnement pour la préservation de la biodiversité dans vos opérations
- Guide de l'Agence Régionale de la Biodiversité Île-de-France : « Bâtir en favorisant la biodiversité – Guide collectif à l'usage des professionnels du bâtiment » : <https://www.arb-idf.fr/nos-travaux/publications/batir-en-favorisant-la-biodiversite-2012/>
- Guide du CAUE 38 et de la LPO, accessible sur <https://comite-u2b.lpo-aura.org/guides-biodiv-bati/>
- Guide du Cerema : « Préservation des chiroptères et isolation thermique des bâtiments » : http://www.plan-actions-chiropteres.fr/sites/default/files/fichiers/chiropteres_et_isolation_thermique_cerema_2018.pdf
- Lien vers un MOOC « Bâtiment & Biodiversité » : <https://www.mooc-batiment-durable.fr/fr/formations/mooc-batiment-biodiversite/>